

# Séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2013

Nombre de membres - en exercice :	11	Date de convocation:	04.04.2013
- présents :	10	Date d'affichage:	04.04.2013
- votants :	11		

L'an deux mille treize, le quinze avril, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, P.COLLARD, F.LEJEUNE-BOEVER, C.LARGE, F.GIANONCELLI, J.LEJEUNE, C.PONGNOT, A.MASSARD et V.FOUCHART**

**Etait excusé : D.BARBIER représenté par F.GIANONCELLI**

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Délibération n°2013-18 : : Vote du compte administratif 2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Francine GALIMAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Philippe RICHOMME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat de l'exercice 2012 ..... + 57.176,74  
résultat antérieurs reportés ..... + 119.812,83  
**résultat à affecter ..... + 176.989,57**

Section d'investissement : résultat de l'exercice 2012 ..... - 279.207,48  
résultat antérieur reporté ..... + 345.830,91  
**solde global d'exécution ..... + 66.623,43**

Restes à réaliser au 31 décembre 2012 : + **99.258 €uros**

Résultats cumulés 2012 : **342.871 €**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte d'administratif 2012

## **Délibération n°2013-19 : : Vote du compte de gestion 2012**

\* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- \* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- \* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2012.

### **Délibération n°2013-20 : Affectation du résultat 2012**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et le l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Après avoir approuvé, le 15 Avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **176.989,57 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de ..... + 66.623,43
- un solde de restes à réaliser de ..... + **99.258,00**

**Vu** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2013 ;

**Décide**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat suivant :

- \* **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) ..... 176.989,57 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2012 au budget primitif 2013.

### **Délibération n°2013-21 : Vote du Budget Primitif 2012**

Le budget primitif 2013, présenté par Monsieur Philippe RICHOMME, est voté à l'unanimité et équilibré en recettes et en dépenses :

- ⇒ Fonctionnement : **454.697 €**
- ⇒ Investissement : **1.431.400 €**

### **Délibération n°2013-22 : Vote des taux des 3 taxes des contributions directes 2013**

- ⇒ Habitation ..... 21,32%
- ⇒ Foncier bâti ..... 25,12 %
- ⇒ Foncier non bâti ..... 29,16 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2013

## Questions diverses :

### **Délibération n°2013-23 : réforme des collectivités territoriales – composition du conseil de la CCGVM**

C'est dans un souci de renforcement de l'intercommunalité et de transparence démocratique que le législateur, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a souhaité que les délégués communautaires soient désormais élus au suffrage universel.

A l'occasion des prochaines élections municipales, les candidats qui siégeront au conseil de la communauté à laquelle appartient la commune où ils se représentant feront l'objet d'un fléchage. L'élection du conseil municipal coïncidera ainsi avec l'élection du conseil communautaire.

Préalablement, les communes d'un même EPCI doivent s'entendre sur le nombre de sièges et leur répartition, en délibérant avant le 30 juin prochain. Cet accord entre les communes doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10.000 à 19.999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base. Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/siège de base. Pour notre communauté de communes, le Conseil pourrait alors se composer de 34 délégués. Le nombre 26 est de 34 peut également être majoré de 25 % de plus. Le conseil de la communauté de communes pourrait ainsi se composer au maximum de 42 délégués.

Or, ce sont actuellement 46 délégués titulaires et 46 suppléants qui siègent au conseil de communauté, selon la répartition suivante définie dans les statuts de la communauté :

- Plus de 2.000 habitants  
6 délégués titulaires  
6 délégués suppléants avec voix délibérante
- Entre 1.000 et 2.000 habitants  
4 délégués titulaires  
4 délégués suppléants avec voix délibérante
- Moins de 1.000 habitants  
2 délégués titulaires  
2 délégués suppléants avec voix délibérante

Il est à noter par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste dans la réforme que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, les membres du bureau communautaire, réunis le 20 mars dernier, proposent donc aux 17 conseils municipaux :

- d'une part, de fixer à 42 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'autre part, de répartir ce nombre de la façon suivante :

Communes de 2.000 habitants et plus : 6 délégués titulaires

Communes entre 1.000 et 1.999 habitants : 4 délégués titulaires

Communes entre 250 à 999 habitants : 2 délégués titulaires

Communes de 249 habitants et moins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- dans un souci de partage, d'expertise et de richesse des débats, de permettre, par le biais d'un règlement des séances du Conseil de Communauté restant à définir, la présence d'autre élus des conseil municipaux, sans que ceux-ci n'aient de voix délibérative

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 30 juin prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition des sièges à la plus forte moyenne. Cette hypothèse aboutirait à la fixation de 32 sièges, dont 9 pour Aÿ, 3 pour Dizy et 1 à 2 pour les 15 autres communes.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 8 et 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Décide, à l'unanimité :

- de fixer à 42 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la CCGVM
- de répartir ce nombre de la façon suivante :

Communes de 2.000 habitants et plus : 6 délégués titulaires

Communes entre 1.000 et 1.999 habitants : 4 délégués titulaires

Communes entre 250 à 999 habitants : 2 délégués titulaires

Communes de 249 habitants et moins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

#### **Délibération n°2013-24 : Plan Local d'Urbanisme**

Les membres du conseil municipal s'engagent, à l'unanimité, dans le cadre du règlement du nouveau PLU, de placer la parcelle cadastrée ZD n°43 en zone agricole afin de permettre la construction d'une aire de lavage à cet endroit.

#### **Délibération n°2013-25 : Micro-crèche**

Avec l'ouverture du groupe scolaire concentré, la commune de Tauxières Mutry va pouvoir disposer des anciens locaux de l'école maternelle. Etant donné que cette partie du territoire est déficitaire en places d'accueil pour la petite enfance, il est donc opportun de rénover ces locaux afin d'y ouvrir une micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières liées à cette création.